

Étaient présents les 10 conseillers municipaux suivants :

Mesdames : Sophie BOREL, Valérie SIMOENS, Isabelle RUDLOFF, Carole MORELL

Messieurs Patrice FERROUILLAT, Geoffrey GIRARD, Christian GARCIA, Claude BOREL, Michel DE GAUDENZI, Richard MOURRE

Étaient absents et excusés : Mesdames Christelle BROZEK Céline URSO, Messieurs Florent DURAND Jean-Michel VALENTIN Philippe MELGAREJO

Validation du compte rendu du 19/10/2015 à l'unanimité des membres présents

I/DETERMINATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA MANIÈRE DE SERVIR DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'expérimentation de l'entretien professionnel avait été faite en 2014 et que des critères d'appréciation de la manière de servir des agents avaient été définis par délibération du conseil municipal.

À partir de 01 janvier 2015 l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide que la valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères, fixés après avis du comité technique, restent les mêmes que ceux de l'année 2014 et porteront notamment sur :

Le bilan d'activité (résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs)
Les compétences professionnelles,
Les qualités relationnelles,
La capacité d'encadrement,

II/ MARTELAGE COUPE DE BOIS

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des éléments de M. GUEYDON de l'Office National des Forêts, concernant la coupe de bois sur le nord de la parcelle forestière des Côtes, en limite avec la commune de Rovon dans les forêts relevant du Régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2015-2016 au martelage de la coupe désignée ci-après

2 Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation:

COUPES A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnées prevente	Bois façonnées	Bois façonnées contrat
Coupes non réglées	COTES (limite avec Rovon)		200 m ³					

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

III/ PRESENTATION DE LA LABELLISATION DU SITE DES GORGES DU NAN EN ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la convention pour l'intégration du site des Gorges du Nan sur la commune de Cognin-les-Gorges dans le réseau des espaces naturels sensible du Département de l'Isère a été signée au mois de septembre entre la commune et le Département.

Le Département de l'Isère a créé une zone de préemption au titre des « espaces naturels sensibles » sur le territoire de la commune par décision du 24 juillet 2015. Ce droit de préemption a été délégué à la commune.

Monsieur Thomas Linossier, animateur du Service Aménagement du Département, présente au Conseil Municipal la politique ENS en Isère du réseau des ENS isérois.

Après la signature de la convention de labellisation qui engage la commune et le Département. La démarche à suivre est la suivante :

- La réalisation d'un plan de gestion ou plan de préservation et d'interprétation par un bureau d'étude qui complète les connaissances scientifiques sur le patrimoine naturel du site, qui définit les objectifs de préservation du site et propose les actions à réaliser sur les parcelles en maîtrise foncière (propriété communale ou sous convention d'usage avec des propriétaires volontaires). Il apprécie également la capacité du site à accueillir du public (scolaires). Le programme d'actions est établi sur 5 ans.
- La mise en place d'un comité de gestion du site qui est présidé par le Maire et qui réunit les acteurs, usagers du site (élus de la commune, propriétaires fonciers, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs forestiers, randonneurs, naturalistes, enseignants...). C'est un lieu de concertation et d'échanges. Il émet un avis sur les actions proposées dans le plan de préservation et d'interprétation et doit se réunir au moins une fois par an.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département s'engage à fournir une aide technique et financière à un taux de 93% de participation. Une compensation financière de 3000 € annuelle est également fournie à la commune pour un forfait de fonctionnement (suivi administratif, comptable, etc.)